

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210708_14 du 8 juillet 2021

Direction des Services Techniques

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 juillet 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Claire BELLISSEN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Laurence DUCHAMP pouvoir à Clément DELORME

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christine CHALAND

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne PASTUREL

Christiane PLASSARD pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Démarche de mise en place d'une stratégie énergétique du patrimoine bâti

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi ELAN et le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2019 validant le programme PRO-INNO-15 « EnergieSprong » ;

Vu l'article 4-3 des statuts du SYGERLy ;

Considérant l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Considérant que la politique énergétique de la ville menée jusqu'alors est à affirmer et accentuer ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Le Temps d'Agir en date du 6 juillet 2021:

Ajout d'un nouvel élément dans la délibération :

Mise en place d'une Commission Rénovation énergétique du Patrimoine Communal

Afin d'assurer le suivi semestriel de la stratégie énergétique du patrimoine bâti dans laquelle la ville d'Oullins s'engage jusqu'en 2050, il est proposé la mise en place d'une Commission ad-hoc.

Cette commission constituée de 7 élus, a pour objectif de :

- *Disposer d'une instance municipale de suivi de ce projet stratégique,*
- *D'échanger sur les orientations stratégiques, financières et opérationnelles,*
- *De partager les éléments d'information en cours,*
- *De veiller à la mobilisation des moyens internes et externes alloués à cette stratégie,*
- *De formuler des avis et propositions à l'attention du conseil municipal.*

Cette commission se réunira au moins 2 fois par an.

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 29/06/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller municipal expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins est riche d'un Patrimoine construit au fil de son histoire.

Ce patrimoine, vit et évolue. Il nécessite aussi bien un entretien courant qu'un investissement pour le remplacement de ses éléments en fin de vie.

La Ville d'Oullins s'inscrit dans ces deux démarches depuis de nombreuses années. C'est grâce à l'entretien par la ville que de nombreux patrimoines ont pu être sauvegardés.

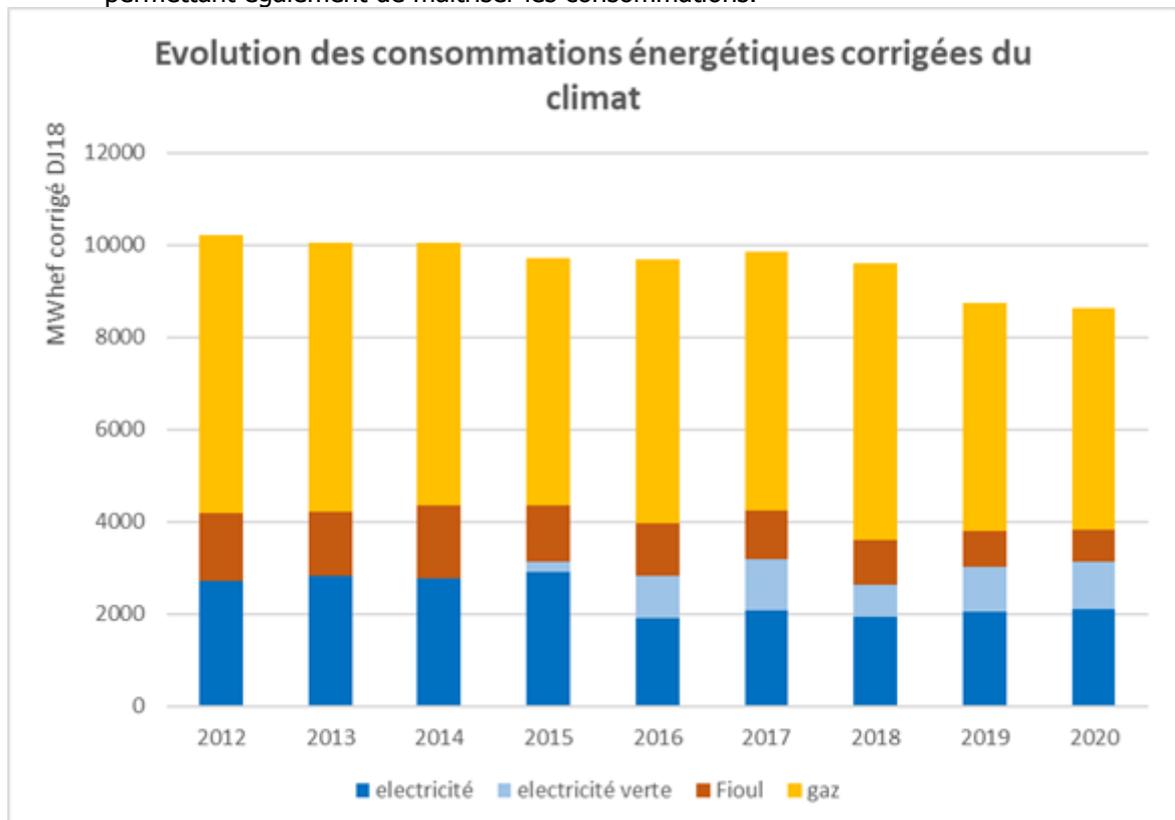
Dans ses démarches d'investissement, la Ville d'Oullins a construit et réalisé depuis près de 20 ans des remplacements d'équipement par des matériels et matériaux plus performants énergétiquement.

La Ville s'est continuellement impliquée dans la diminution des consommations énergétiques de ses bâtiments.

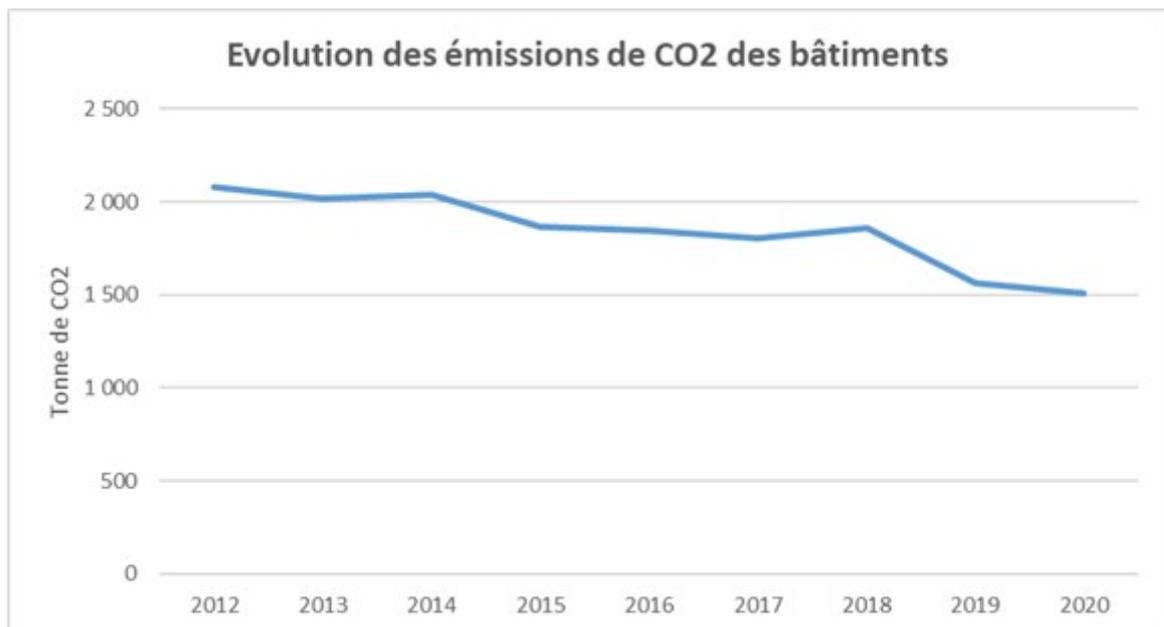
Quelques exemples de nos réalisations :

- La construction à haute qualité environnementale pour la médiathèque la Mémo,

- Des restructurations de bâtiments prenant en compte systématiquement l'isolation des enveloppes, comme pour le groupe scolaire Jules Ferry (La consommation énergétique est passée de 106,75 kWh/m² en 2011 à 75,76 kWh/m² en 2020, soit une diminution de -29%),
- L'isolation de toitures (école maternelle des Célestins, école Ampère, école élémentaire du Golf, école Jean de la Fontaine...) et de combles (Hôtel de ville, élémentaire Marie Curie, logement cimetière, école de la Saulaie, Pôle musical du parc Chabrières...),
- Des remplacements de menuiseries extérieures avec des vitrages performants (Hôtel de Ville, GS Marie Curie, école de la Saulaie, Chalet Ouest et Sud du parc Chabrières...).
- Des études portant sur les énergies d'approvisionnement et la rénovation des systèmes thermiques comme pour le groupe scolaire de la Glacière (objectif de consommation de -40% par rapport à la référence).
- La mise en place systématique de lampes LED et détecteurs de présence avec un impact certain sur la diminution des consommations d'électricité.
- Sur la partie chaufferie :
 - La mise en place d'une GTC (gestion technique centralisée),
 - Le remplacement d'équipements de régulation du chauffage,
 - Le remplacement et l'évolution des équipements techniques des chaufferies,
 - Le suivi fin des installations thermiques dans le cadre d'un marché d'exploitation avec intéressement (P2 + P3, prix forfaitaire avec intéressement) permettant également de maîtriser les consommations.



Les consommations énergétiques des bâtiments ont diminué de 15% entre 2012 et 2020



Les émissions de CO2 ont diminué de 28% entre 2012 et 2020

Le travail mené jusqu'à présent est encourageant mais doit être poursuivi. C'est pourquoi nous proposons d'engager des études afin de mettre en place une stratégie sur le mandat dans le but de répondre à nos engagements et à l'évolution de la réglementation.

1. Evolution de la réglementation

En vertu du **décret tertiaire** (décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 – Eco-énergie tertiaire) les consommations d'énergies doivent diminuer de :

- 40% d'ici 2030,
- 50% d'ici 2040
- 60% d'ici 2050

Afin de s'inscrire dans la démarche du décret tertiaire et de répondre à ses exigences, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Recenser l'ensemble des bâtiments soumis au décret.
- Fixer, pour chaque bâtiment, l'année de référence ou la valeur absolue à atteindre.
- Saisir les données sur la plateforme OPERAT.
- Organiser un programmation des travaux.

1.1. Recenser l'ensemble des bâtiments soumis au décret

Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m² est assujéti au dispositif. Cette disposition est prévue lorsque plusieurs bâtiments à usage tertiaire sur une même unité foncière partagent pour un type d'énergie le même point de livraison.

La liste des bâtiments / sites est à compléter et affiner en fonction des précisions réglementaires que doit apporter l'Etat.

En l'état du recensement, la liste des **22 bâtiments / sites** concernés est :

Bâtiment / site	surface plancher (m ²)
Boulodrome Silvio Pantanela	1402
Centre de la Renaissance et théâtre	5758
Centre technique municipal	1351
Ecole Ampère	1777
Ecole de la Glacière	1886
Ecole de la Saulaie	1148
Ecole du Golf élémentaire	1426
Ecole du Golf maternelle et pôle social du Golf	1434
Ecole Jean de la Fontaine	2898
Ecole Jean Macé	4620
Ecole Jules Ferry	4294
Ecole Marie Curie et bâtiment de logements Marie Curie	2153
Espace Bussière	1030
Espace Moreaud	1504
Gymnase Maurice Herzog	2385
Gymnase Montlouis	2070
Hôtel de ville	3084
Médiathèque la Mémo	4159
Maison du Golf	1500
Piscine	1980
Stade du Merlo	1150
Gymnase du Parc	1312

1.2. Fixer, pour chaque bâtiment, l'année de référence ou la valeur absolue à atteindre

Cette étape cruciale va permettre de fixer pour chaque bâtiment les objectifs à atteindre en valeur relative ou en valeur absolue.

La valeur relative fixe une année de référence de consommation, pour l'ensemble des énergies. Elle est calculée, pour chaque bâtiment, sur une année glissante, en fonction des consommations constatées.

La valeur absolue est fixée, par arrêtés ministériels, pour chaque typologie de bâtiment. A ce jour, seuls les arrêtés concernant les bâtiments d'enseignement et les bureaux sont parus. Ainsi, le calcul de la valeur absolue ne peut donc être défini pour l'ensemble des bâtiments concernés.

1.3. Saisir les données sur la plateforme OPERAT

La saisie des données administratives (adresse, surface...) des éléments bâtimentaires (sites, bâtiments, lots) et des consommations de l'année 2020 doit être effectué pour le 30 septembre 2021.

Conformément aux récentes décisions gouvernementales, la saisie des valeurs relatives ou absolues, pour chaque bâtiment, est reportée à septembre 2022.

La saisie annuelle des consommations devrait pouvoir s'effectuer via des interfaçages avec des applications tierces (outil d'Energy Management).

1.4. Organiser une stratégie d'investissement

Dès lors que les objectifs à atteindre seront fixés par bâtiment et en global, il faudra établir un audit de chaque bâtiment afin d'évaluer les travaux à mener. De ces audits découlera un plan pluriannuel jusqu'en 2050.

Pour mettre en œuvre cette démarche, le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) est nécessaire. Sa mission sera de:

- Recenser l'ensemble des bâtiments soumis au décret.
- Fixer, pour chaque bâtiment, l'année de référence ou la valeur absolue à atteindre.
- Saisir les données administratives, les références et les données de consommation annuelle sur la plateforme OPERAT.
- Etablir un audit des bâtiments et proposer des actions.

2. Réhabiliter des bâtiments

Comme évoqué précédemment, le respect du décret tertiaire nécessite la réhabilitation énergétique de bâtiments. Pour ce faire, il faut prendre en compte les bâtiments pour lesquels des projets sont en cours ou à l'étude mais également envisager des études de faisabilité sur les autres bâtiments concernés.

2.1. Travaux et études en cours

Des travaux de rénovation thermique de la Ville sont déjà engagés ou en cours d'étude :

- Réhabilitation du groupe scolaire de la Glacière
Diminution des consommations énergétiques de la partie réhabilitée de 40% par rapport à la référence.
Suppression de la chaufferie fioul au profit d'une chaufferie gaz. Prise en compte du confort d'été par la mise en place de BSO, d'une toiture végétalisée et diminution de la température de l'air neuf par lavage (système adiabatique).
Travaux en cours. Livraison de l'ensemble des bâtiments été 2022.
- Création d'un restaurant au groupe scolaire Marie Curie et rénovation énergétique des existants
Respect de la RE2020 pour la partie neuve et objectif de diminution des consommations d'énergie finale par rapport à l'année de référence « décret tertiaire »

Choix du scénario à retenir en cours. Livraison prévue en sept-2024.

- Rénovation thermique salle Yann Cucherat
La toiture de cet équipement est à remplacer dans les prochaines années. Une étude thermique de l'ensemble est à prévoir. De plus, le chauffage par ventilo-convecteurs est peu compatible avec l'usage.
- Construction d'un groupe scolaire à la Saulaie
La construction de ce groupe scolaire s'inscrit dans le projet de ZAC de la Saulaie. Ce bâtiment répondra aux exigences de la RE2020 et s'inscrira dans un quartier durable.

Nous proposons de compléter ces engagements par des études de faisabilité s'inscrivant dans le programme EnergieSprong de l'Etat.

2.2. Programme EnergieSprong

L'objectif du programme EnergieSprong (« saut énergétique » en Hollandais) est de massifier la rénovation énergétique des bâtiments scolaires avec des critères de performance élevés. Le cahier des charges est :

- Amélioration du confort hiver et été.
- Niveau d'énergie zéro garanti sur 20 ans.
- Surcoût financé partiellement par les économies d'énergie et de maintenance.
- Réalisation de travaux en un temps court (période de fermeture estivale) en s'appuyant sur une logique de préfabrication, d'industrialisation.

La déclinaison de cette démarche en France a démarré depuis 2016 dans le cadre de projets européens. En mars 2019, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Direction Générale Energie Climat) a désigné GreenFlex lauréat du programme CEE EnergieSprong France, pour continuer à accompagner tous les acteurs de l'écosystème autour de cette démarche, jusqu'à fin 2021.

Ainsi, GreenFlex propose d'effectuer à titre gratuit un diagnostic macro-économique sur des écoles ayant un système constructif répétitif (**Ecole élémentaire du Golf, école maternelle du Golf et maternelle des Célestins**). Seraient fournis :

- Un état des lieux des installations.
- Un descriptif du modèle constructif des bâtiments.
- Une analyse du bâtiment et la pré faisabilité technique.
- Une approche économique des travaux à réaliser.

3. Optimiser les consommations énergétiques

Afin d'optimiser les consommations énergétiques, avec un investissement financier faible, l'instrumentation des bâtiments et le suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques menés depuis 2010 doivent être complétés.

3.1. Instrumentation des bâtiments

Le superviseur de la GTC (Gestion Technique Centralisée) en place étant quasiment obsolète, la Ville a migré, en juin 2021, vers un outil plus moderne permettant d'étendre les fonctionnalités afin de basculer vers de la GTB (Gestion technique du bâtiment).

Cet outil est indispensable afin de gérer les utilisations intermittentes des bâtiments au plus près de la réalité, de vérifier les températures atteintes et donc d'ajuster les courbes de chauffe mais également de gérer les autorisations d'éclairage en fonction des zones créées.

Cette première étape permet de remonter les informations et d'agir directement sur 9 installations.

Liste des sites équipés de régulations et remontés sur la GTC :

Site	Gestion CVC	Gestion éclairage	Intégré à la GTC
Gymnase du Parc	X	X	X
Gymnase Montlouis	X	X	X
Gymnase Herzog	X		X
Gymnase Yann Cucherat	X		
Piscine	X		X
GS Jules Ferry	X	X	X
GS la Saulaie	X		
GS Jean Macé	X		
GS du Revoyet	X		
Elementaire du Golf	X		
GS Ampère	X		
GS la Glacière (après travaux)	X	X	X
Hôtel de Ville	X		X
Espace Bussière	X		
Espace Moreaud	X		
La Mémo	X		X
Théâtre Renaissance	X		
Bac à Traille	X		
Salle des fêtes	X		X
Maison Arles Dufour	X		
Pôle musical du parc	X		
Chalet Sud	X		
Pôle social du Golf	X		

Le suivi de cette GTB nécessite un contrôle régulier des données et les modifications horaires en fonction des besoins, ce qui permet une diminution des consommations de l'ordre de 10 %.

3.2. Suivre le contrat d'exploitation des installations thermiques

Pour rappel, le contrat actuel est du type P2, P3 avec intéressement.

Le P1 correspond à l'achat de la molécule d'énergie (consommation), le P2 concerne toutes les opérations de maintenance courante des installations, le P3 est le remplacement de pièce (chaudières, pompes, ...) en préventif.

L'intéressement consiste à fixer des consommations de référence pour chaque installation. Si en fin d'année les consommations constatées sont inférieures aux références, les « gains » sont partagés équitablement (50% pour la Ville, 50% pour le prestataire). En revanche si elles sont supérieures aux références, les « pertes » sont partagées à raison de 66% pour le prestataire et 33% pour la Ville.

La Collectivité était accompagnée par le SIGERLy pour suivre ce contrat, dans le cadre d'une convention CEP (Conseil en Energie Partagé) allant jusqu'à la fin juin 2021.

Les conditions de la prochaine convention CEP sont modifiées par le SIGERLy comme suit :

- Service de base / niveau 0 (prix en charge par le SIGERLy)
Le niveau 0 comprend la réalisation d'un Audit Energétique Global (AEG) à l'adhésion de la commune au CEP, pour les communes n'ayant pas bénéficié de ce type d'études au cours des 10 dernières années.
- Service de base / niveau 1 (prix en charge par le SIGERLy)
Le niveau 1 comprend le suivi annuel des consommations énergétiques du patrimoine de la Commune. Le rapport du suivi annuel des consommations sera envoyé à la commune par courrier électronique et envoi postal. Il ne donnera pas lieu à une présentation en commune.

Le niveau 1 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune.
- Prestations à la carte / Niveau 2 (coût pour la Ville = 3 661,47€)
Le niveau 2 comprend : un bilan annuel des consommations « niveau 1 » complété par un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées par la commune, des préconisations chiffrées suite à une visite d'un ou plusieurs bâtiments définis avec la commune, une présentation du travail en commune.
- Prestations à la carte / niveau 3 (coût pour la Ville = 10 800€)
Le niveau 3 comprend : la mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation, la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), l'analyse des offres, le suivi des contrats d'exploitation, le calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie, le contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance), l'analyse des devis, le suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

- Prestations à la carte / niveau 4 (sur devis)

Le niveau 4 comprend :

- Des études : mise à jour d'un AEG, audit énergétique d'un bâtiment, étude de faisabilité, Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
- Des accompagnements de travaux : rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage, relecture / conseils sur cahier des charges systèmes / travaux bâti, conseils pendant le chantier, relecture / présentation dossiers APS/APD/DCE.

L'accompagnement du Sigerly, jusqu'alors gratuit, était nécessaire et fructueux.

Aujourd'hui, étant donné les enjeux environnementaux et économiques il est indispensable de compléter ces missions par le suivi de la GTB, des études et contrôles des travaux à venir.

C'est pourquoi, nous vous proposons de retenir uniquement les prestations niveau 0, 1 et 4 et d'internaliser les autres prestations au sein des services municipaux avec la transformation d'un poste de la direction des services techniques en technicien fluides.

3.3. Agir sur l'utilisation des bâtiments

Les consommations énergétiques des bâtiments dépendent des installations techniques mais également de l'action des utilisateurs.

Une campagne de sensibilisation sera organisée auprès des utilisateurs sur la gestion «économe» du bâtiment qu'ils occupent. A titre d'information, une hausse de 1°C de la température ambiante correspond à une augmentation d'environ 7 % des consommations.

Un travail est en cours pour la mise à jour des fiches d'identité des bâtiments, nouvelle version incluant les notions de confort d'été, confort d'hiver, confort d'usage et intermittence. Le schéma directeur des sports de la Ville d'Oullins est en cours de réalisation. Ces documents permettront d'optimiser les utilisations des bâtiments de façon quantitative et qualitative.

4. Suppression de l'ensemble des installations au fioul

Au cours de ce mandat, nous nous engageons à finaliser la suppression de l'ensemble des installations thermiques au fioul (sous réserve de faisabilité technique). A ce jour, grâce aux actions menées, la Collectivité est passée de 15 installations au fioul à 5.

Les perspectives sur les installations restantes :

- Groupe scolaire de la Glacière

Dans le cadre des travaux de restructuration du GS de la Glacière, le fioul sera remplacé par le gaz et l'ensemble des installations remplacées et redimensionnées. Ces travaux vont s'effectuer pendant l'été 2021.

Pour rappel, une étude sur l'installation d'une chaufferie bois a été menée et s'est avérée non concluante, le temps de retour étant beaucoup trop

important.

Chalet Ouest du parc

Passage au gaz à l'été 2021 dans le cadre du P3.

Une étude a été menée pour la mise en place d'une pompe à chaleur. Cette option n'a pas été retenue le montant des travaux étant doublé par rapport à ceux conduisant au gaz.

- Maison Arles Dufour

Une étude est en cours afin de remplacer l'installation existante soit par une installation au gaz, soit par la mise en place d'une sous station depuis la chaufferie de la salle des fêtes.

- Groupe scolaire Marie Curie

Le changement d'énergie sera effectué dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation.

- Vestiaires du stade du Merlo

Seule l'eau chaude sanitaire est produite par une chaudière au fioul, le chauffage du bâtiment étant électrique.

Une étude sur la mise en place d'une chaufferie bois a été menée et s'est avérée non concluante.

Une étude changement d'énergie (toutes les hypothèses seront évoquées) est en cours de réalisation par le bureau d'étude H3C, missionné par le SIGERLy.

Un dispositif intitulé « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation. Ce remplacement s'effectue au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou, à défaut, en cas d'impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

Les primes sont versées, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), par les signataires de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ». Le SIGERLy ayant signé cette charte, peut faire bénéficier ses communes membres, de la bonification des CEE.

Ainsi, comme exposé ci-avant, la démarche que nous proposons de mettre en œuvre se résume ainsi :

- Optimisation des consommations énergétiques par le développement de la GTB et le suivi fin du contrat d'exploitation.
- Audit énergétique des bâtiments de plus de 1000 m² afin d'évaluer les travaux à mettre en œuvre.

- Établissement d'un plan de communication auprès des utilisateurs des bâtiments.

L'ensemble de ces actions permettra d'établir un plan de stratégie énergétique qui viendra compléter les décisions prises jusqu'à présent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

REJETTE l'amendement proposé :

Pour : 8 voix

Contre : 27 voix

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET

APPROUVE la démarche pour la construction d'un plan de stratégie énergétique telle qu'exposée.

APPROUVE l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy.

APPROUVE l'adhésion à la convention EnergieSprong.

APPROUVE l'adhésion à la convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires ».

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention Conseil en Energie Partagé (CEP), les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention EnergieSprong avec la société GREENFLEX, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le décret « tertiaire », la saisie des données sur la plateforme OPERAT et les audits énergétiques des bâtiments concernés, y compris d'éventuels pièces complémentaires, avenants ou résiliation.

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du dispositif « **Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires** » et tout document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de cette convention, y compris d'éventuels avenants, annexes ou résiliation.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20210708-20210708_14-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).